



Formateur animateur

Date d'échéance de l'enregistrement : 27/03/2029

Personnes concernées et pré-requis

Avant de commencer votre parcours de VAE, il est important de vérifier les prérequis exigés par le certificateur pour le diplôme visé. Ces conditions sont obligatoires. Vous devez justifier de leur détention au moment du passage devant le jury en fin de parcours de VAE. Votre entrée en VAE est conditionnée par la confirmation de votre candidature, qui repose sur votre dossier de recevabilité. Ce dossier met en valeur vos expériences professionnelles et personnelles et démontre leur adéquation avec le parcours visé.

Être inscrit sur France VAE et avoir initié votre parcours.

Pour les salariés du public et les indépendants, avoir reçu la recevabilité.

Si vous êtes en situation de handicap, indiquez-nous vos besoins lors de l'inscription

Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en correspondance partielle

Bloc(s) de compétences concernés	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP38807BC01 - Préparer et animer une action de formation en présentiel	<u>RNCP37991 - Formateur aux métiers de la sécurité, option sécurité incendie option sécurité privée</u>	RNCP37991BC04 - Mettre en pratique les différentes techniques de communication et de pédagogie en formation pour adultes
RNCP38807BC03 - Accompagner les apprenants et adapter leur parcours de formation	<u>RNCP37991 - Formateur aux métiers de la sécurité, option sécurité incendie option sécurité privée</u>	RNCP37991BC04 - Mettre en pratique les différentes techniques de communication et de pédagogie en formation pour adultes



Anciennes versions de la certification professionnelle reconnues en correspondance partielle

Bloc(s) de compétences concernés	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP38807BC01 - Préparer et animer une action de formation en présentiel ET RNCP38807BC02 - Animer une action de formation à distance ET RNCP38807BC03 - Accompagner les apprenants et adapter leur parcours de formation	<u>RNCP36613 - Formateur animateur</u>	RNCP36613BC01 - Préparer et animer une action de formation ET RNCP36613BC02 - Animer une séquence de formation dans des modalités d'apprentissage hybride ET RNCP36613BC03 - Accompagner les apprenants dans leur parcours de formation

La certification de formateur animateur

Le référentiel est structuré en 3 blocs de compétences. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'une validation de la certification complète ou d'une capitalisation par blocs de compétences. La certification professionnelle « Formateur animateur » est enregistrée au [RNCP38807](#), de niveau 4, et rattachée au code ROME K2111 « Formation professionnelle ».

Le formateur animateur a pour finalité de réaliser une action de formation auprès d'un public afin de favoriser l'acquisition et le développement des compétences permettant l'employabilité des personnes. Les emplois réels correspondants mentionnés dans le référentiel sont notamment animateur de formation, formateur présentiel et/ou distanciel, formateur d'adultes et formateur indépendant.

Bloc de compétences 1 : Préparer et animer une action de formation en présentiel

Dans le cadre de la VAE, ce bloc vise à permettre au candidat d'identifier, d'analyser et de valoriser les expériences par lesquelles il prépare une action de formation, construit une progression pédagogique, mobilise des ressources, anime une séance en présentiel et évalue les apprentissages. Il s'agit également de mettre en évidence sa capacité à ajuster ses méthodes pédagogiques aux objectifs, aux profils des apprenants et aux contraintes de la situation de formation.

Compétences pouvant être mises en valeur dans le dossier de validation :

- Appréhender un scénario pédagogique à partir des objectifs d'apprentissage et des référentiels de formation.



- Préparer une séquence de formation en tenant compte des besoins du public cible, y compris des personnes en situation de handicap.
- Actualiser les contenus, exercices et évaluations formatives à partir d'une veille et des retours des apprenants.
- Préparer les ressources pédagogiques et matérielles nécessaires au bon déroulement d'une action de formation.
- Assurer l'accueil des apprenants en présentant le programme, la progression et les temps d'évaluation.
- Sélectionner des outils pédagogiques adaptés aux objectifs, aux contraintes matérielles et à la diversité des profils.
- Animer une séance en alternant les méthodes pédagogiques interactives et en adoptant une posture favorisant l'engagement.
- Réaliser des évaluations formatives et conclure la séance par une synthèse permettant de vérifier la compréhension des acquis.

Bloc de compétences 2 : Animer une action de formation à distance

Ce bloc vise à faire apparaître la capacité du candidat à concevoir et animer des séances de formation à distance, en mobilisant des outils numériques, des activités adaptées au distanciel et des modalités d'évaluation compatibles avec cet environnement. Dans la démarche VAE, l'accompagnement aide le candidat à expliciter ses choix techniques et pédagogiques, sa manière d'organiser la participation des apprenants et sa capacité à maintenir une dynamique d'apprentissage à distance.

Compétences pouvant être mises en valeur dans le dossier de validation :

- Préparer des séances à distance à partir de l'adaptation d'activités aux objectifs pédagogiques.
- Contrôler les ressources matérielles et l'environnement technique nécessaires à l'animation en distanciel.
- Organiser les sessions en transmettant invitations, liens de connexion et relances.
- Instaurer des règles communes de communication et de participation propres au distanciel.
- Animer une séance à distance à l'aide de supports interactifs synchrones et asynchrones.
- Exploiter les fonctionnalités des outils numériques pour favoriser l'engagement des apprenants.
- Élaborer des évaluations adaptées au distanciel, y compris pour les personnes en situation de handicap.

Bloc de compétences 3 : Accompagner les apprenants et adapter leur parcours de formation

Ce bloc permet au candidat de valoriser les expériences dans lesquelles il met en œuvre un suivi pédagogique et administratif, adapte ses supports et ses modalités aux besoins des apprenants, gère la dynamique de groupe, prévient les conflits et améliore en continu l'action de formation. Il s'agit



aussi de montrer sa capacité à accompagner des apprenants dans des voies d'accès spécifiques, notamment en VAE, et à assurer la traçabilité de leur progression.

Compétences pouvant être mises en valeur dans le dossier de validation :

- Effectuer le suivi pédagogique et administratif des apprenants en prenant en compte leurs besoins spécifiques et leurs voies d'accès.
- Ajuster les supports pédagogiques et les ressources matérielles en fonction des profils des apprenants et des situations de handicap.
- Réaliser le suivi régulier des apprenants en stage et assurer la traçabilité de l'acquisition des compétences.
- Adapter le scénario pédagogique et les méthodes aux difficultés, facilités et imprévus rencontrés.
- Gérer les conflits et favoriser une dynamique de groupe propice à l'accrochage dans la formation.
- Collecter les informations relatives à la performance de la formation à partir des résultats et des retours des apprenants.
- Adapter le suivi de la formation à partir des difficultés repérées et des axes d'amélioration identifiés.

L'accompagnement VAE aide le candidat à identifier, organiser et documenter les preuves de sa pratique professionnelle : scénarios pédagogiques, supports de formation, évaluations, feuilles d'émargement, convocations, comptes rendus, livrets de suivi, traces d'animation à distance ou en présentiel, documents d'adaptation pédagogique et éléments de suivi des apprenants. Ces preuves peuvent être mobilisées dans le dossier de validation et lors de l'entretien avec le jury.

Les objectifs de la démarche VAE

La [loi de modernisation sociale de janvier 2002](#) a ouvert une nouvelle voie d'obtention d'un diplôme ou d'un titre : la **Validation des Acquis de son Expérience, dite VAE**.

Jusqu'alors, pour obtenir un diplôme ou un titre, il fallait apprendre sur les bancs de l'école, du centre de formation ou du CFA, et se soumettre à des épreuves de validation des apprentissages. Le législateur a donc estimé que les acquis développés au cours d'une vie professionnelle et sociale, dans quelque branche que ce soit, à quelque niveau que ce soit, ont la même valeur que les acquis d'une formation de même domaine et de même niveau.

Aussi, depuis 2002, toute personne pouvant justifier de trois années d'expérience professionnelle ou bénévole, peut postuler à une *certification*. La [loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi](#) puis le [décret d'application du 27 décembre 2023](#) ont considérablement assoupli le dispositif :

- Il n'est aujourd'hui plus nécessaire de justifier d'un certain nombre d'années d'expériences, il faut simplement justifier d'une activité en rapport avec le contenu de la certification visée ;
- Les expériences des proches aidants peuvent être prises en compte ;



- Il est possible d'envisager de ne valider que certains blocs de compétences et pas seulement l'ensemble de la certification ;
- Le parcours VAE peut prévoir un accompagnement mais aussi des actions de formation et des mises en situation professionnelles ;
- Il est possible de demander à son employeur un congé de VAE d'une durée de 48 heures.

La loi prévoit que le candidat à la VAE peut bénéficier d'un accompagnement pour préparer sa VAE. Mais [la circulaire de 2019](#) organisant la VAE précise que cet accompagnement, souhaitable n'est pas obligatoire. Rien n'est dit non plus sur les modalités de l'accompagnement.

L'accompagnement à la VAE

La [Charte nationale de l'accompagnement VAE](#) donne un certain nombre de repères quant aux engagements de votre accompagnatrice/future architecte VAE :

Vous proposer des délais d'attente et des durées en cohérence avec vos besoins et vos contraintes. Ainsi, votre accompagnatrice s'engage à :

- Répondre à votre demande d'accompagnement dans un délai maximum de trente jours ;
- Etablir, en accord avec vous, le programme et le calendrier de votre accompagnement.

Vous fournir les ressources documentaires nécessaires à la valorisation de votre expérience, notamment :

- Le référentiel de la certification visée ;
- Les moyens d'accès aux bases de données nationales (Répertoire national des certifications professionnelles) ;
- Des ressources documentaires pour développer vos compétences et valoriser vos expériences.

Vous garantir la qualité des prestations d'accompagnement. Ainsi, votre accompagnatrice :

- Vous apporte une aide rigoureuse et méthodique au cours d'entretiens individuels et/ou collectifs ;
- Crée les meilleures conditions pour faciliter l'expression de votre expérience.

Être à l'écoute de vos remarques :

- En vous informant sur les moyens de formuler vos remarques ou vos réclamations et en leur apportant une réponse systématique ;
- En vous interrogeant régulièrement sur vos attentes et votre satisfaction sur la qualité de ses prestations ;
- En tenant compte de vos remarques pour progresser en qualité ;
- Par ailleurs, l'autorité certificatrice est également à l'écoute de vos remarques sur la qualité des prestations réalisées.



Les étapes de la VAE

La faisabilité

Cette première étape permet de rendre officielle votre démarche de validation des acquis de l'expérience.

L'architecte accompagnateur de parcours étudie avec vous vos expériences et transmet le dossier de faisabilité au certificateur. Le certificateur a 2 mois pour donner ou non la recevabilité.

Vous devez donc avoir une expérience en lien avec la certification visée. C'est le rôle de l'architecte de s'assurer de l'adéquation du diplôme visé avec vos expériences et compétences.

Si vous ne souhaitez pas être accompagné, vous avez la possibilité de faire vous-même le dossier de faisabilité sur France VAE.

Un premier entretien d'une heure maximum est réalisé en visioconférence pour établir la faisabilité du projet et la demande de recevabilité. Vous devrez alors fournir un CV actualisé où vous mentionnerez l'ensemble des expériences en lien avec la certification choisie. Cette étape concerne uniquement les candidats inscrits sur France VAE qui n'ont pas encore reçu la recevabilité.

Nous définirons lors de l'entretien de faisabilité la durée de l'accompagnement.

Le dossier de validation

Cette deuxième étape démarre dès vous recevez une réponse positive à votre recevabilité. Ce dossier va vous permettre de mettre à jour vos compétences, savoirs et connaissances en lien direct avec le référentiel du diplôme visé.

Pour constituer votre dossier de validation, nous programmerons en visioconférence des séances de travail de 1 à 3 heures maximum et établirons ensemble un planning prévisionnel. Il vous sera nécessaire de fournir un travail personnel entre les séances d'accompagnement.

L'oral du jury de validation (soutenance orale du dossier de validation)

Pour les candidats inscrits sur France VAE, c'est l'architecte de parcours qui se charge du dépôt de votre dossier de validation auprès du certificateur sur la plateforme France VAE. Pour certains diplômes, vous devrez également déposer votre dossier de validation sur la plateforme du certificateur.

N'oubliez pas de garder un exemplaire papier que vous pourrez apporter le jour de votre oral si vous le souhaitez. Les dates de passage de l'oral sont fixées par le certificateur qui vous enverra un convocation.

Votre dossier de validation est présenté au jury lors d'un oral. Vous pouvez ainsi obtenir soit :

- une **validation totale**, vous êtes alors titulaire du diplôme visé
- soit une **validation partielle**, ce qui conduit le jury à définir les compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire
- soit **aucune validation**, dans ce cas vous pouvez faire une formation pour obtenir le diplôme ou acquérir un peu plus de compétences professionnelles et repasser le diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience.

L'entretien post-jury



Après l'oral devant le jury, nous analysons ensemble les conclusions du jury pour coconstruire la suite de votre parcours.

Les objectifs pédagogiques de l'accompagnement VAE

L'accompagnement VAE se réalise exclusivement à distance grâce à des entretiens individuels en visioconférence qui répondent à plusieurs objectifs pédagogiques :

- **Réaliser un diagnostic et une étude de faisabilité afin d'être recevable à la VAE :** accompagnement à la constitution du dossier de faisabilité
- **Accompagner le candidat à la rédaction du dossier de validation afin de lui permettre d'obtenir en totalité ou en partie le diplôme visé par la recevabilité :** étude du contenu du référentiel (sous forme de carte mentale), verbalisation et analyse de vos expériences et compétences, développement de vos compétences grâce à des compléments formatifs sous forme d'apports de connaissances, accompagnement à la rédaction de votre dossier de validation
- **Préparer l'entretien oral devant le jury :** aide à la préparation de la présentation orale du contenu du dossier de validation, préparation aux éventuelles questions du jury, soutenance blanche
- **Faire le bilan de l'accompagnement :** réalisation d'un entretien post-jury

Un espace de travail collaboratif en ligne sur Dropbox vous permet d'accéder à de nombreuses ressources pédagogiques et de partager vos travaux avec votre accompagnatrice : livret de suivi du candidat, modèle de dossier de validation, référentiel, fiche RNCP, lectures.

Des objectifs pédagogiques seront fixés avec vous pour chaque séance et nous privilégierons des méthodes actives qui vous permettront d'être pleinement acteur de votre parcours VAE.



Suivi et évaluation

Un livret de suivi du candidat, reprenant les objectifs de la démarche VAE, nous permettra de garder traces des points travaillés lors des rendez-vous individuels, des difficultés rencontrées mais aussi des objectifs pédagogiques atteints.

La lecture régulière de vos travaux d'écriture ainsi que les échanges lors des rendez-vous individuels permettront à votre accompagnatrice d'évaluer vos progressions au regard des attendus du référentiel.

Un questionnaire de satisfaction vous est transmis à l'issue de l'accompagnement.

Les résultats des questionnaires de satisfaction et les éventuelles réclamations font l'objet d'une analyse annuelle. Ils alimentent la démarche d'amélioration continue de l'accompagnement VAE (évolution des supports, ajustement des modalités, enrichissement des ressources). Un dispositif de réclamation est accessible par courriel ou courrier, avec réponse systématique apportée au candidat.

Conditions matérielles

Formation disponible en distanciel (visioconférence) et en présentiel (tiers-lieu le Boada à Cahors et La Toulousaine à Toulouse) : il est nécessaire d'avoir un ordinateur avec audio et vidéo ainsi qu'une adresse mail



Le Lab'ESCOSA met en œuvre les aménagements nécessaires pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap (adaptation des supports, aménagement du rythme, possibilité de recourir à des outils compensatoires). Les données personnelles des candidats sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur (RGPD) et font l'objet d'une confidentialité strictement garantie.

Durée et dates

Entre 12 et 30 heures. Moyenne conseillée : 24 heures

Nous fixerons ensemble les dates de rendez-vous individuel

Tarifs et délais d'accès

Tarif horaire : 80€ TTC

Certificateur : AFTRAL

Le montant des frais de jury sera demandé au certificateur au moment de la formalisation du devis.

Après accord du devis, la programmation de la prestation se fera en accord avec le commanditaire dans un délai maximum de 15 jours

Accompagnateur VAE

[Gabriel Maffre](#), doctorant en sciences de l'éducation et de la formation et formateur-consultant, formé à l'accompagnement VAE (*mai 2026*)

Modalités d'accès

L'accès à un accompagnement VAE peut être initiée, soit par l'employeur, soit à l'initiative du salarié avec l'accord de ce dernier, soit à l'initiative propre du salarié.

L'accompagnement VAE est éligible au CPF. Des prises en charge par votre OPCO seront également possibles (*Le Lab'ESCOSA est certifié Qualiopi et enregistré sur EDOF*).

Pour être accompagné dans la rédaction de votre dossier de validation et la préparation à l'oral, il existe deux possibilités, selon votre situation :

- **Pour les salariés du privé et les demandeurs d'emploi** : Inscription sur France VAE et prise en charge par notre architecte accompagnateur de parcours qui vous expliquera les possibilités de financement, se chargera de votre parcours et de votre accompagnement.



- **Pour les salariés de la fonction publique** : Inscription auprès du DAVA de votre région pour votre demande de recevabilité et le dépôt du dossier de validation. **Financement par le CPF ou l'employeur**

L'organisation logistique, technique, pédagogique et financière est établie lors des divers échanges entre le Lab'ESCOSA et le client.

Après validation des modalités pédagogiques, financières et logistique de l'accompagnement, une convention de formation ou un contrat de formation est transmis au client, avec un document permettant de transmettre au Lab'ESCOSA l'identité des stagiaires.

Une convocation est transmise quelques jours avant le début de l'accompagnement au candidat et, éventuellement à son employeur. Une feuille de présence est signée par le candidat après chaque rendez-vous. Un certificat de réalisation est transmis au candidat à la fin de l'accompagnement (sous condition de participation effective).

Poursuite de carrière

L'obtention de la certification « Formateur animateur » permet d'exercer dans des structures variées relevant de la formation professionnelle, en présentiel, à distance ou en modalités mixtes. Les emplois réels correspondants mentionnés dans le référentiel sont animateur de formation, formateur présentiel et/ou distanciel, formateur d'adultes et formateur indépendant.

Cette certification peut constituer une base d'insertion ou de consolidation dans les métiers de la pédagogie pour adultes et de l'animation de formation. Elle peut également servir d'appui à une évolution vers des fonctions plus spécialisées en ingénierie pédagogique, coordination pédagogique, accompagnement de parcours ou conduite de dispositifs de formation, selon l'expérience acquise et les formations complémentaires suivies.

Un organisme de formation (AFTRAL) indique pour l'année 2024 un taux d'insertion dans les métiers visés de 85 % sur un effectif de 143 personnes certifiées. Les données publiées au niveau RNCP et sur les agrégateurs de certifications ne renseignent pas encore de taux d'insertion global sur le marché à 6 mois ou à 2 ans pour l'ensemble des titulaires de la certification.